



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 589

CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : « L'ASSOCIATION ESPACE JAZZ »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la Médiathèque Les Temps Modernes de la Commune de Taverny,

Considérant que l'association ESPACE JAZZ œuvre dans le domaine de la culture ;

Considérant que l'association ESPACE JAZZ entretient des liens étroits avec le conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny notamment avec sa classe de musique actuelle ;

Considérant la volonté de l'association ESPACE JAZZ à promouvoir les pratiques musicales amateurs à Taverny ;

Considérant la volonté de l'association ESPACE JAZZ d'organiser des scènes ouvertes à l'improvisation (jam session) ;

Considérant que la commune a la volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250910-AR2025_589-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 16/09/2025

Publication le :

17 SEP. 2025

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec l'association ESPACE JAZZ ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'association ESPACE JAZZ, 51, rue du Général Leclerc - EAUBONNE (95600) représentée par Monsieur Fabrice BOUSCARAT, en sa qualité de Président de l'association.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux, et du ou des matériel(s), est consentie à titre gratuit pour l'association ESPACE JAZZ, selon les dispositions contractuellement prévues, pour les journées de représentation.

Les créneaux d'utilisation de la salle d'animation et du matériel correspond aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : le samedi 13 septembre 2025, le samedi 8 novembre 2025, le samedi 20 décembre 2025, le samedi 21 février 2026, le samedi 18 avril 2026 et le samedi 20 juin 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 10 septembre 2025



Le Maire,


Florence PORTELLI